

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

N° 062/SAM/DHW BISKRA 07/2026

Numéro d'identification Fiscal (NIF) du service contractant 0416006000007028

Conformément aux dispositions du Décret Présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Directeur de l'hydraulique de la Wilaya de Biskra informe les entreprises ayant soumissionnées dans le cadre de l'opération :

REALISATION ELECTRIFICATION ET EQUIPEMENT AVEC RACCORDEMENT DE FORAGES DESTINES POUR L'AEP A TRAVERS LA WILAYA DE BISKRA (W.DE BISKRA)

Lot N° 01 : REALISATION D'UN FORAGE PROFOND A LA COMMUNE DE ZERIBET EL OUED

Lot N° 02 : REALISATION D'UN FORAGE PROFOND A LA COMMUNE D'EL FEIDH

Objet Appel d'offres national ouvert avec exigence de Capacités Minimales N° 040/SAM/DHW/2026

Paru dans les quotidiens nationaux en date du : 07/06/2026 (L'express et Adiyar el djazairia)

Que le marché à été attribué à titre provisoire à l'entreprise soumissionnaire suivante :

N°	Lot	Entreprise	Manant après correction (D.A)	Délais	Critères
01	Lot N° 01 : REALISATION D'UN FORAGE PROFOND A LA COMMUNE DE ZERIBET EL OUED	ETP ETHPB ENTREPRISE TRAVAUX PUBLIQUE ET BATIMENT HOUHOU BOUSSAIRI W/ BISKRA	234.084.900,00 DA	06 Mois	Moins Disant
02	Lot N° 02 : REALISATION D'UN FORAGE PROFOND A LA COMMUNE D'EL FEIDH	PROCEDURE INFRUCTUEUX			

Et Conformément à L'article 82 du Décret Présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Biskra dans un délai de 10 jours à partir de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou BOMOP et la presse électronique , et les soumissionnaires qui intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont inviter de rapprocher de la Direction de l'hydraulique de la Wilaya de Biskra au plus tard Trois (03) Jours à compter du premier jour de la publication de cet avis dans les quotidiens nationaux ou BOMOP et la presse électronique